

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral
portant mise en demeure du 11 janvier 2022
Société GUARANTED GLUTEN FREE
Commune de Noyon**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 mettant en demeure la société Guaranteed Gluten FREE (GGF), en application de l'article L. 171-7 du Code de l'Environnement, de respecter les dispositions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié en mettant en conformité le site afin qu'il dispose des moyens de lutte contre l'incendie pour son activité et les dispositions de l'article 12 de ce même arrêté en mettant en conformité le site afin qu'il dispose d'une détection automatique incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la cessation d'activité de l'installation classée visée par la rubrique 1510 et relevant du régime de la déclaration notifiée le 10 juin 2022 (cf. preuve de dépôt n°A-2-SBHR947Y7 du 10 juin 2022) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 novembre 2022 ;

Considérant que l'activité visée par la rubrique 1510 est maintenant non classable car en dessous du seuil du régime de la déclaration (quantité de matières combustibles inférieure ou égale à 500 tonnes)

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2022 délivré à la société GGF sont abrogées.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Noyon pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Noyon fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de la commune de Noyon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 30 NOV. 2022
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Sébastien LIME

DESTINATAIRES :

- Société GUARANTED FREE GLUTEN
- Monsieur le maire de la commune de Noyon
- Monsieur le sous-préfet de Compiègne
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- Monsieur le directeur Départemental des Territoires de l'Oise
- Monsieur le chef de l'Unité Départementale de l'Oise